

Conseil Municipal

Compte-rendu sommaire du 28 juin 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Mme Catherine CUINET. M. Didier ROCHET est secrétaire de séance. Tous les conseillers sont présents sauf M. Aimé BARTHOD-MALAT qui donne pouvoir à Mme Catherine CUINET, Mme Adriana DOMERGUE à M. Noël POIMBOEUF. Mrs Christophe CAVEROT et Didier BERTOLETTI sont absents excusés.

Madame le Maire rappelle que la séance prévue le 25 juin n'a pu se tenir faute de quorum physique suffisant. Une convocation a été renouvelée de suite avec le même ordre du jour. Elle informe les conseillers présents que le quorum n'a plus lieu d'être à la deuxième convocation. Cette séance peut donc avoir lieu.

Le conseil débute à 18h30 par la lecture du compte-rendu de la séance du 15 mai 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

1 / traversée du village : convention OPSA

Madame le Maire présente les clauses de la convention proposée par le Département et dont l'opération vise à sécuriser les cheminements piétons, dont ceux liés aux transports scolaires et à abaisser la vitesse dans la traversée de la commune. Ce programme de travaux a été retenu au titre du programme des « opérations partenariales de sécurité en agglomération » (OPSA) du budget départemental 2018. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention relative aux travaux d'aménagement de la traversée de votre agglomération le long de la RD 246.

pour : 6/6

2/ PLU : emplacement réservé n°1

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2 prise le 15 mai 2018 portant sur la mise en place d'une procédure d'abandon de l'emplacement réservé n°1, et informe les conseillers que cette décision ne peut être appliquée. Il convient en effet que cette procédure soit mise en œuvre par les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon dans le cadre du PLUi. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal annule la délibération n° 2 du 15 mai 2018 et demande à Madame le Maire d'intervenir auprès de la CAGB pour qu'elle reprenne ce dossier.

pour : 6/6

3/ PLUi : désignation des élus communaux référents

Madame le Maire rappelle que la compétence relative aux documents d'urbanisme est exercée par la Communauté d'agglomération du Grand Besançon depuis le 27 mars 2017.

Dans la perspective d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, le Grand Besançon a adopté le 29 janvier 2017 une charte de gouvernance, laquelle prévoit la mise en place de comités de secteur au sein desquels siègent deux élus par commune : le Maire ainsi qu'un adjoint au Maire, désigné par le conseil municipal.

Madame le Maire procède à un appel à candidature. M. Didier BERTOLETTI s'est porté candidat. Après délibération, M. Didier BERTOLETTI est désigné comme représentant de la commune au sein du comité de secteur PLUi aux côtés de Madame le Maire.

pour : 6/6

4/ recensement de la population : désignation du coordonnateur

Le Conseil Municipal décide de nommer Madame Catherine MERILLOT coordonnateur communal pour la prochaine enquête de recensement de la population qui aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019.

pour : 6/6

5/ location de la salle des fêtes : dysfonctionnement

Suite à l'exposé des faits par M. Christian PASCAL, adjoint responsable des locations des salles de convivialités, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le prix de la location du 26 mai 2018 à 100 €.

pour : 6/6

6/ amortissement d'un bien

Madame le Maire informe les conseillers que le bien 6-04 concernant des frais d'insertion pour le PLU n'a pas encore été amorti comme il se doit. Elle propose d'amortir ce bien d'un montant de 447.49 € sur une année et indique que les crédits ont été inscrits au budget 2018 aux comptes 6811/042 (dépense de fonctionnement) et 28033/040 (recette d'investissement). Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'amortir la somme de 447.49 € sur l'exercice 2018.

pour : 6/6

7/ intersection rue Saint-Exupéry/rue du Général de Gaulle

Madame le Maire informe les conseillers qu'un administré a demandé que le sens interdit installé en 1977 et endommagé en 2017 soit remis en place. Considérant que la circulation de la rue Saint-Exupéry et de la rue du Général de Gaulle ne représente plus le même danger pour les utilisateurs, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération du 3 mai 1977 et approuve l'arrêté municipal 2018-13 portant sur la suppression du panneau sens interdit rue Saint-Exupéry.

pour : 6/6

INFORMATIONS

Madame le Maire rappelle l'arrêté 2014-10 sur les nuisances pour le bien vivre ensemble

« Article 1 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils causant une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ne peuvent être effectués que :

- du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Article 2 : les propriétaires et possesseurs d'animaux sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage

Article 3 : il est interdit de déposer sur les voies publiques des objets ou produits divers susceptibles d'entraver la circulation et de porter atteinte à la sécurité des usagers.

Article 4 : Il est interdit d'allumer des feux dans le village. »

Madame le Maire évoque plusieurs points :

Conférence des maires : réunion du 4 juin

CAGB : les délégués des communes doivent voter la prise de compétence voirie le 29 juin

Voirie communale : certains trous dans la chaussée présentent un danger pour les usagers

Devenir des déchets verts de la commune

Syndicat de Besançon Sud Plateau : compte-rendu sur la crèche et l'école de musique

SIFALP (écoles) : compte-rendu par M. Christian PASCAL des réunions sur le futur choix des prestataires cantine et périscolaire
Devenir des locations des communaux par rapport à l'Earl La Guillotte
Elagage des chemins dans le bois d'Aglans
Problème de maintenance de la chaudière à pellets par la société ENORA
Recherche d'un prestataire pour le déneigement 2018-2019
Achat d'un meuble sécurisé pour la protection des données
M. Noël POIMBOEUF évoque le suivi des dossiers d'urbanisme suite à la réception des déclarations d'achèvement de travaux.
Projet de lotissement toujours en attente du dossier de M. GAUME, géomètre.
Suivi du chantier STEP-dégrilleur

Fin de la séance : 20h30

Vu pour être affiché 3 juillet 2018, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(Sceau de la mairie)



Le Maire,
(Signature)